

LES AILES DE LINDSAY

Association loi 1901

STATUTS

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Rédigés en réunion du 19 juillet 2023 par les membres fondateurs.

Article 1 : NOM

En date du 19 juillet 2023, il est fondé entre les membres fondateurs des présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 26 Août 1901, ayant pour titre :

LES AILES DE LINDSAY

Article 2 : OBJET

- Lutter contre le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement .
- Faire de l'établissement scolaire un lieu de protection.
- Sensibiliser, informer les parents sur la détection des signes et les conduites à tenir.
- Soutenir, accompagner les victimes et leur famille.
- Mettre en place des événements.
- Recueillir des témoignages aidant à l'aboutissement de solutions.
- En mémoire de Lindsay et les autres, pour lesquels, ce qu'ils ont fait aura servi à quelque chose.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

62800 LIEVIN

Il pourra être transféré sur proposition du Président, après ratification par les membres de l'Association, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 4 DUREE

L'Association est constituée pour une durée illimitée

Article 5 : COMPOSITION

L'Association se compose :

- De membres bienfaiteurs ayant fait un don supérieur à un montant fixé en Assemblée Générale
 - De membres actifs ou adhérents, à jour de leur cotisation

Chaque membre, personne physique ou personne morale, représenté par un émissaire légal, ne dispose que d'une seule voix.

Article 6 : LE BUREAU

L'association choisit, parmi les membres volontaires, de nommer le Bureau constitué comme suit :

-Président	-Vice-Président
-Secrétaire Général	- Secrétaire adjoint
-Trésorier	-Trésorier adjoint
-Responsable communication	- Adjoint à la communication
-Responsable événementiel	- Adjoint événementiel
-Responsable technique	-Adjoint technique

Le Bureau est en charge des affaires courantes de l'association. Il se réunira sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins 2 fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de 3 réunions consécutives, du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, il rend compte de l'ensemble des points et des décisions prises.

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général et son Adjoint, le Trésorier et son Adjoint sont élus par les membres volontaires, à la constitution du Bureau.

Les responsables et adjoints sont nommés pour leurs connaissances de l'activité requise.

- **Le Président** représente l'association dans les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, d'entrer en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège social de l'Association, de convoquer les Assemblées générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu pour une période de 10 ans, il sera secondé et/ou remplacé par le Vice-Président.

- **Le Secrétaire Générale** agit sur délégation du Président, en assurant, à ce titre, l'administration et le bon fonctionnement de l'Association. Il organise les Assemblées Générales, les Assemblées Générales Ordinaires et dresse les procès-verbaux. Il gère toutes les correspondances et les archives. Il présente, à chaque Assemblée Générale, le rapport d'activité.
- **Le Trésorier** tient les comptes de l'Association, gère les dépenses, sous l'autorité du Président, il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité. Il tient une comptabilité régulière, de toute opération et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il effectue tout paiement en accord avec le Président et perçoit toute recette.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial, afin d'effectuer les actes bancaires.

Les actes de disposition qui dépassent la gestion courante des affaires financières et patrimoniales seront en revanche soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il présentera à chaque Assemblée Générale le rapport financier.

Article 7 : ADHESION

L'association est ouverte à toute personne s'engageant dans l'intérêt de celle-ci.

L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

L'adhérent doit accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Un accord parental sera obligatoire pour les mineurs

Article 8 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'assemblée se perd par :

- Le décès
- La démission
- Le défaut de paiement de la cotisation après un premier rappel
- La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision, à fournir des explications par écrit ou devant les membres du bureau
- Le motif grave est celui qui est susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'association ou qui va à l'encontre de l'intérêt de celle-ci

Article 9 : RESSOURCES

Elles comprennent:

- Les droits d'entrée et des cotisations versées par les adhérents
- Les subventions de l'État, des collectivités publiques régionales, départementales et communales.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur.
- Les dons de bienfaiteurs ou de partenaires

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*L'Assemblée Générale Ordinaire réunit l'ensemble des membres de l'Association, une fois par an en fin d'année civile. Elle est convoquée par le Président ou le Secrétaire Général, par courrier ou courriel adressé 15 jours avant.

-L'ordre du jour définit par le Bureau exposera :

- Le rapport moral par le Président.
- Le rapport d'activité par le Secrétaire Général
- Le rapport financier par le Trésorier Général
- Les questions diverses

Sera ajouté à la convocation, tout document utile à l'information des membres

*L'assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier
- Fixer le montant de la cotisation annuelle
- Renouveler les membres du Bureau
- Délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour

Seuls les membres présents ou assistant par appel visio, pourront faire valoir leur droit de vote.

Un quorum de 50% des membres est exigé.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire sera organisée le mois suivant, selon, les mêmes modalités sans tenir compte du nombre de présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont mentionnées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Ce procès-verbal sera établi par le Secrétaire Général, signé par le Président et retranscrit dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'Association.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Toute décision relative à la modification des statuts, sa dissolution, sa fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, à la disposition ou acquisition des biens de l'Association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Président ou à la demande de 50% des membres.

Le vote, le quorum, les délibérations, les décisions seront identiques à l'article 10 ci-dessus.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont retranscrites sur des procès-verbaux, contenant le résumé des débats, le texte de délibération et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire Générale et signés par le Président et retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

Article 12 : INDEMNITES

Toutes les fonctions y compris celles des membres du Bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés, sur présentation de justificatif.

Le rapport financier présenté, annuellement, lors de l'Assemblée Générale de l'Association devra présenter, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les dispositions de ce présent article seront affichées et précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur et une charte seront établis par le Bureau, qui devra être accepté par les membres lors d'une Assemblée générale de l'Association.

Ce règlement précisera certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 15 : LIBERALITE

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité, sur toute réquisition des autorités administratives, en ce qui concerne l'emploi des libéralités, qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par des représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Article 16 : ASSURANCE

L'association s'engage à contracter tout contrat d'assurance nécessaire à son bon fonctionnement, notamment pour les transports et prises en charges, événements associatifs,...de ses adhérents.

Article 17 : PROTECTION/DROIT A L'IMAGE

L'association s'engage à préserver les données personnelles de ses membres et adhérents.

De mettre en place tout ce qui est en son pouvoir, pour la protection des personnes, notamment les mineurs qui lui seront confiés.

Les accompagnateurs seront exclusivement les membres fondateurs.

L'association s'engage à ne pas divulguer les photos et /ou vidéos sur son site internet sans accord préalable du droit à l'image.

S'engage sur le respect et la vie privée de chacun.

Article 18 : SITE INTERNET

L'association se dotera d'un site internet avec identité internationale et un webmaster unique de confiance.

Seuls les membres fondateurs auront accès via le webmaster pour les publications et après accord du bureau.

La vie de chacun, sur ce site, sera respectée selon l'article 17.

Article 17 : JUSTICE/JURIDIQUE

L'association fera appel à un conseil permanent pour respecter les droits de chacun.

FIN DES STATUTS
